

OBJET : (326) FIXATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE MULTISPORTS POUR LA SAISON 2024 - 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ÉTAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme RICARD, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme ABDELOUHAB
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. LAMARCHE	à	Mme SAIDI
M. ZAMBUJO	à	M. PONCHEL
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS EXCUSES : M. BOULIGNAC, M. HEURFIN et M. FLEURIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240629 - DL2024 - 62 - de

Publiée le 27 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/62 du 20 juin 2024

OBJET : (326) FIXATION DES TARIFS DE L'ECOLE MULTISPORTS POUR LA SAISON 2024 - 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article L 100-1 du Code du Sport, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la délibération N° 2001/35 du 1er mars 2001 du Conseil Municipal approuvant les objectifs et la création de l'Ecole Multisports,

Considérant qu'il y a lieu de contribuer à l'épanouissement et à l'intégration de l'enfant au travers du respect des règles, du respect de l'adversaire, et de l'esprit d'équipe développés par la pratique du sport,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'accès au sport pour tous les enfants, par une politique tarifaire adaptée,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'Ecole Multisports pour l'année scolaire 2024 - 2025 et aux stages sportifs,

Considérant que l'inscription à l'Ecole Multisports est réservée en priorité aux Sannoisiens,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'approuver pour l'année sportive 2024 – 2025, les tarifs tels que définis dans l'annexe 1 pour l'inscription à une activité de l'Ecole Multisports et à une journée de stage.

Article 2 : de dire que les recettes seront encaissées au budget principal.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère municipale

déléguée à la démocratie locale et citoyenne